

**Décision n° 2007-0670  
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes  
en date du 19 juillet 2007  
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à  
la société One.Tel  
(numéro court 3238)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société One.Tel à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société One.Tel à fournir le service téléphonique au public et l'autorisant à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 02-159 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 février 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société One.Tel ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société One.Tel reçu le 9 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré le 19 juillet 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 02-159 en date du 19 février 2002 susvisée est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 en ce qu'elle attribue le numéro court 3238 à la société One.Tel (Siren : 419 392 931), à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Le Président

Paul Champsaur